



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
17 mars 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
27/03/2025	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 25 MARS 2025 et publication du 25 MARS 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h38), Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h15) et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Sylvie RENARD donne pouvoir à Didier DUPIN
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire de séance : Patrick DUCROS

OBJET : 2025-016 : Modification de la participation financière communale pour la protection sociale « Prévoyance »

Madame Christine VALADE, adjointe, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2024-051 du 4 novembre 2024, le conseil municipal a adhéré à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Loire et a maintenu une participation versée aux agents d'un montant de 10 € brut /mois.

Cette garantie a pour objet de couvrir le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Madame VALADE souligne que la participation accordée était déjà supérieure à ce minimum mais ce montant n'a jamais été réévalué alors que le taux de cotisation augmente régulièrement.

Madame VALADE propose ainsi de revaloriser ce montant de participation pour la prévoyance à 15,00 € brut/mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250324-2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur),

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de Perreux de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération municipale n°2024-051 approuvant l'adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Loire,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De revaloriser** la participation financière pour la prévoyance à 15 euros brut par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- **De charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 24 mars 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patrick DUCROS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250324-2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

